



AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Veuillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue, le 12 novembre 2025, la Ville de Kingsey Falls a adopté le règlement intitulé « Règlement n° 2025-10 amendant le règlement de zonage n° 2021-12 de la Ville de Kingsey Falls ».

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

1. De permettre le jumelage des usages « Les débits d'essence » et « Épicerie » dans la zone C-3;
2. De retirer l'exigence selon laquelle une aire de stationnement située dans les zones commerciales « C », industrielles « I » et publiques « P », et desservant un usage situé à une distance maximale de 150 mètres, doit être exclusivement affectée à l'usage de stationnement;
3. Remplacer les normes applicables à l'installation de tout type de piscine, de spa, ainsi qu'à leurs équipements et ouvrages connexes, afin de faire référence aux exigences prévues dans le règlement provincial, soit le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r. 1).

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska le 10 décembre 2025 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Kingsey Falls situé au 401, boul. Marie-Victorin, Kingsey Falls (Québec) J0A 1B0 selon les heures d'ouverture habituelles et sur le site Internet de la Ville : <https://www. kingseyfalls.ca/> .

Ce projet **comprend** des dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

Donné à Kingsey Falls, le 24 décembre 2025

Annie Lemieux
Directrice générale et greffière